HONORAIRES D'AGENCE

(Tarifs maximum appliqués)

TRANSACTIONS SUR IMMEUBLES

De 0 à 117 000 €	7 000 € TTC
De 117 001 à 300 000 €	6 % TTC
De 300 001 et plus	5 % TTC
Terrains	10 % TTC

MISE EN LOCATION

Régies par la loi du 06/07/1989 et par la loi Alur du 24/03/2014

Honoraires d'entremise et de négociation (charge du bailleur)*	Non facturé
Visite du locataire, constitution de son dossier et rédaction du bail (facturé au bailleur et au locataire)	10 € TTC/m2
Réalisation de l'état des lieux (facturé au bailleur et au locataire)	3 € TTC/m2

GESTION LOCATIVE (charge bailleur)

Gestion courante logement par mois du loyer et des charges encaissés	7.20 % TTC
Gestion courante Parking/Garage par mois du loyer et des charges encaissés	10.00 % TTC

Assurance facultative « GLI »

Loyers impayés, détérioration immobilière par mois du loyer et charges encaissés (tarif qui peut varier en fonction des tarifs appliqués par l'assureur)	2.30%

- Dans le cas d'une mise en location isolée de la gestion locative un tarif forfaitaire supplémentaire sera appliqué au bailleur : 300 € TTC